

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025
19H30

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Pouvoirs : 1
Votants : 12
Absents : 3

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié le 7 avril 2025 et que la convocation du conseil avait été faite le 27 mars 2025.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Le Mazurier, Teulade, Bouillé, Fasseler, Michel, De Meulenaere, Grand, Mayerowitz, Merle.

Absents excusés : Mme. Lemoine qui a donné pouvoir à Mme Hennon, M. Dujardin, M. Guilloteau.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick Michel est élu secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du conseil du 6 mars 2025 n'apporte pas de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 004 2025 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n° 0029-2021 du 7 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Bannost-Villegagnon ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité (une abstention, 11 pour) des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

DELIBERATION N° 005 2025 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget est en déséquilibre.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,07
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,12
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,90

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu les articles 1636B sexies à 1636 decies et 1639 A du code des impôts

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,07
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,12
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,90

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des finances Publiques accompagné de la présente décision

DELIBERATION N° 006 2025 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice
2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2023	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT CUMULE FIN 2024	RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	35 237,28		-165 335,14	-130 097,86	D R	-130 097,86
FONCT	226 084,62	193 762,72	47 700,68	80 022,58		80 022,58
TOTAL	261 321,90	193 762,72	-117 634,46	-50 075,28		-50 075,28

Pour mémoire report 2024 compte 001 = 35237,28. Report 2024 cpte 002 = 32321,9

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit
en
priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section
d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	80 022,58 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	80 022,58 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	80 022,58 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

A reporter en ligne
001 du BP 2025 : -130 097,86 €

DELIBERATION N° 007 2025 : BUDGET PRIMITIF 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2025, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	678 950,00	678 950,00
Section d'investissement	790 640,99	790 640,99
TOTAL	1 469 590,99	1 469 590,99

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif communal 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif communal 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	678 950,00	678 950,00
Section d'investissement	790 640,99	790 640,99
TOTAL	1 469 590,99	1 469 590,99

DELIBERATION N° 008 2025 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice
2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement
2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2023	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT CUMULE FIN 2024	RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	35 237,28		-165 335,14	-130 097,86	D R	-130 097,86
FONCT	226 084,62	193 762,72	47 700,68	80 022,58		80 022,58
TOTAL	261 321,90	193 762,72	-117 634,46	-50 075,28		-50 075,28

Pour mémoire report 2024 compte 001 = 35237,28. Report 2024 cpte 002 = 32321,9

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	80 022,58
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	80 022,58
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	- €
Total affecté au c/ 1068	80 022,58
	€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
	A reporter en ligne 001 du BP 2025 : -130 097,86 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
Après avoir examiné le besoin de financement des associations de la commune,
Décide l'attribution des subventions suivantes :

Association Loisirs et rencontres	250,00€
ASBV (tennis)	250,00€
Association Bannost-Villegagnon Rando	250,00€
Association Bannost-Villegagnon Fretoy	250,00€
Association art'amuse	250,00€
Tennis de table	250,00€
Association Comité des Fêtes	6 000,00€
Association nos premiers pas	250,00€
Association de jeux	250,00€
Escale bien être	250,00€
Association sportive et scolaire	3 000,00€
Association des pompiers de Jouy	250,00€
Club de foot Jouy Yvron	250,00€
ADMR	600,00€
SILLAGE	290,00€

DELIBERATION N° 009 2025 : SUBVENTIONS ASSOCIATION INVENTIO

L'association INVENTIO MUSIC organise chaque année divers concerts classiques dans les communes de la communauté de communes du Provenois.

En 2025, comme depuis 3 ans, un concert est programmé à Bannost-Villegagnon.

L'association finance la totalité de la prestation.

Afin de soutenir cette association Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle de 400,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accorde à l'association INVENTIO MUSIC une subvention exceptionnelle de 400,00€.

DELIBERATION N° 010 2025 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
Après avoir examiné le besoin de financement du service assainissement,

Décide l'attribution d'une subvention de 10 300€ au service assainissement

DELIBERATION N° 011 2025 : COMPTE FINANCIER UNIQUE SERVICE ASSAINISSEMENT 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;
Vu la délibération n° 0029-2021 du 7 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du service assainissement de Bannost-Villegagnon ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité (une abstention, 11 pour) des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du service assainissement de Bannost-Villegagnon
DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 012 2025 : AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE ASSAINISSEMENT 2024.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice
2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement
2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT FIN 2023	PART AFFECTEE A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT CUMULE FIN 2024	RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR
----------------------	-----------------------------	--------------------------------	--------------------------------	---------------------------	---

		(compte 1068)				L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	70 177,15		-16 254,00	53 923,15	D	53 923,15
					R	
FONCT	2 203,68	1 199,51	2 189,85	3 194,02		3 194,02
TOTAL	72 380,83	1 199,51	-14 064,15	57 117,17		57 117,17

Pour mémoire report 2024 compte 001 = 70177,15. Report 2024 cpte 002 = 1004,17

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	3 194,02
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	3 194,02
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
A reporter en ligne 001 du BP 2025 :	53 923,15 €

DELIBERATION N° 013 2025 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service assainissement 2025, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	13 973,02	13 973,02
Section d'investissement	57 420,15	57 420,15
TOTAL	71 393,17	71 393,17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif du service assainissement 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif du service assainissement 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	13 973,02	13 973,02
Section d'investissement	57 420,15	57 420,15
TOTAL	71 393,17	71 393,17

EMPRUNT :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la conjoncture économique actuelle au niveau mondial ne nous permet pas de négocier un emprunt à des taux raisonnables. Cette question sera étudiée plus tard dans l'année lorsque les travaux d'investissement seront sur le point de commencer.

CONVENTION LECTURE AUTOMATISEE DES PLAQUES D'IMMATRICULATION (LAPI) :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de convention entre la commune et le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines (SIPJ 78), qui a une compétence sur toute la région île de France afin de permettre à ce service de récupérer, via l'installation d'un logiciel, la lecture des plaques d'immatriculation enregistrées par notre système de vidéoprotection.

Afin d'en connaître plus sur cette proposition, Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de différents services de police et notamment auprès du ministère de l'intérieur. Peu ou pas d'information ayant été transmises, Monsieur le Maire propose de reporter cette décision à un prochain conseil municipal.

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES :

Monsieur le maire indique qu'afin de contester la fermeture d'une classe sur le RPI à la rentrée prochaine, la décision de fermer les écoles une journée (le jeudi 27 mars 2025) a été prise par le SIAC soutenu par l'ensemble des maires du RPI. Après cette annonce, 2 familles ont déposé, le 25 mars 2025, un référé – liberté auprès du Tribunal administratif de Melun pour contester la décision du Syndicat Intercommunal à la Carte du CEDRE (SIAC).

Les maires du RPI disposant d'une école et le président du SIAC ont donc été convoqués au tribunal administratif en urgence, soit le mercredi 26 mars 2025.

Le jour même, le juge des référés rendait sa décision de rejeter la requête de ces deux familles.

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Ont signé les membres présents

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
DE MEULENAERE Alexandre		GRAND François	
FASSELER Philippe		GUILLOTEAU Christophe	<i>Abst excusé</i>

COULON-GARCIA Leslie		LEMOINE Vanessa	<i>Abste excusée a donné pouvoir à B. Hennon</i>
HENNON Brigitte		MAYEROWITZ Patrick	
LE MAZURIER Martine		MERLE Philippe	
BOUILLÉ Blandine		MICHEL Patrick	
DUJARDIN Sylvain	<i>Abst excusé</i>	TEULADE Carine	